

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION DE THORIGNY SUR MARNE

Article 1 : JE RESPECTE LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION POUR PRATIQUER MON SPORT. **Toute dégradation volontaire du matériel ou mauvaise utilisation (entraînant une détérioration), donnera lieu à une suspension de l'accès de la salle et une obligation de réparation.**

Article 2 : Je suis respectueux des règles, de moi-même, des autres (qu'elle que soit leur sexe, apparences ou capacités physiques, conditions sociales, préférences sexuelles, opinions religieuses ou politiques) et des institutions sportives et publiques.

Article 3 : Les utilisateurs ont l'obligation d'avoir une tenue sportive correcte et des **chaussures propres** pour la pratique de la découverte de la musculation. Dans un souci d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser **une serviette de toilette personnelle** afin de protéger les mousses des appareils.

Article 4 : Dans le cadre de la pratique de la découverte de la musculation, **il est obligatoire de remplir correctement le formulaire d'inscription qui fait office de « non contre – indication à la pratique de la découverte de la musculation » et de payer l'inscription annuelle (scolaire) de 5 euros.**

Article 5 : Il est impératif dans un souci de sécurité, de respecter les règles mises en place par les responsables de la salle :

- Être assisté par un pareur pour les exercices sur charges libres et lourdes, non guidées
- Ne pas pratiquer (interdiction absolue) les mouvements d'haltérophilie : « arraché, épaulé - jeté »

Article 6 : Avant de quitter la salle, il est impératif d'y mettre de l'ordre :

- Ranger les tapis
- Ranger les disques sur les portiques
- Ranger les haltères, serre disques, élastiques et corde à sauter dans l'armoire
- Eteindre les lumières et Fermer les fenêtres et le Hangar 4 en s'assurant que personne ne reste à l'intérieur

Article 7 : L'accès à la salle ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture fixée par la Mairie. Les horaires sont les suivantes :

- Lundi 19h-21h
- Mardi 19h-21h
- Jeudi 19h -21h
- Vendredi 19h-21h

(Horaires susceptibles d'être modifiées selon les besoins du personnel et sur certaines périodes de l'année, vacances scolaires ...)

Article 8 : En cette période de crise sanitaire, l'ouverture à la salle de musculation doit être en cohérence avec le calendrier fixé par le ministère des sports.

Ce calendrier propose des étapes de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport conditionné à la situation sanitaire de chaque département. (Voir le tableau affiché des déclinaisons sanitaires pour le sport actualisé)

L'ouverture de la salle de musculation communale doit être également soumis à un protocole sanitaire stricte et adapté que l'encadrant s'engage à faire respecter.

Une affiche indiquant le protocole sanitaire à suivre est visible à l'entrée de la salle de musculation.

Le protocole sanitaire est également renforcé jusqu'à nouvel ordre avec :

- Un effectif maximum autorisé de **16 pratiquants** en comptant l'intervenant. Ce chiffre correspond à la capacité d'accueil de la salle de 66 m2.
- Un aménagement de la salle proposé par la commune garantissant **2 mètres d'écart** au minimum entre les machines.
- Un gel disponible à l'entrée de la salle de musculation avec obligation de se désinfecter les mains pour les utilisateurs
- Les fenêtres systématiquement aérées pendant les 2 heures de pratique
- Un port du masque imposé pour circuler dans le hangar 4 (le port du masque n'étant pas obligatoire pour la pratique sportive dans la salle de musculation)
- Un listing pour recenser chaque participant avec l'obligation d'y renseigner Non/Prénom/Mail/Téléphone
- **PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**